

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service risques et sécurité

Arrêté préfectoral

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de « Quimper - Littoral sud-Finistère »

Le préfet du Finistère,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

AP n° 2016162-0004

- Vu** la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 et suivants relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-255 du 26 novembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L 566-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Centre - Val-de-Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 23 novembre 2015, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 15-026 du préfet de la région Centre - Val-de-Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 20 février 2015, fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre - Val-de-Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 30 mars 2016, modifiant l'arrêté n° 15-026 du 20 février 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

Article 1 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation (TRI).

La SLGRI relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Elle est élaborée par les acteurs locaux, nommés ci-après « parties prenantes ».

Article 2 -

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI « Quimper - Littoral sud-Finistère » sont les suivantes :

- ◆ M. le préfet du Finistère
- ◆ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- ◆ M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
- ◆ M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Finistère
- ◆ M. le président du conseil régional de Bretagne
- ◆ M^{me} la présidente du conseil départemental du Finistère
- ◆ M^{mes} et MM. les maires des communes ci-après :

<ul style="list-style-type: none"> - Coray - Ergué-Gabéric - Guengat - Landudal - Langolen - Plogonnec - Quimper 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénodet - Combrit - Concarneau - La Forêt-Fouesnant - Fouesnant - Le Guilvinec 	<ul style="list-style-type: none"> - Ile-Tudy - Loctudy - Penmarc'h - Plobannalec-Lesconil - Pont-L'Abbé - Treffiagat
---	---	---

- ◆ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
 - M. le président de la communauté d'agglomération de Quimper-Communauté
 - M. le président de la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération
 - M. le président de la communauté de communes du pays fouesnantais
 - M. le président de la communauté de communes du pays bigouden sud
- ◆ M. le président de l'établissement public territorial de bassin « Sivalodet »
- ◆ M. le président du SIVOM de Combrit / Ile-Tudy
- ◆ Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :
 - M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Ouest-Cornouaille
 - M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sivalodet
 - M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sud-Cornouaille
- ◆ M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère
- ◆ M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère
- ◆ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper-Cornouaille
- ◆ M. le délégué - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - Délégation de Bretagne
- ◆ Associations :
 1. M. le président de « Bretagne Vivante »,
 2. M. le président de « Eau et Rivières de Bretagne »,
 3. M. le président de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) - Union départementale
- ◆ Gestionnaires des réseaux critiques :
 1. M. le directeur interdépartemental des routes Ouest
 2. M. le directeur de RFF - Délégation régionale Ouest
 3. M. le directeur d'ERDF - Direction territoriale du Finistère
 4. M. le directeur de GRDF - Direction territoriale du Finistère
 5. M. le directeur de RTE - Délégation régionale Ouest
 6. Télécommunications : Orange (Délégation territoriale Ouest) - Bouygues Telecom - SFR

D'autres organismes gestionnaires de réseaux critiques ou de services (eaux, assainissement, déchets ménagers, ...) pourront être sollicités par leurs collectivités compétentes, ainsi que des experts de domaine en tant que de besoin, pour participer à la démarche et aux groupes de travail chargés de participer à l'élaboration de la stratégie locale du TRI.

Article 3 -

Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Finistère est la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

Article 4 -

Le comité de pilotage de la stratégie locale, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des collectivités et organismes suivants :

- ◆ Préfecture du Finistère
- ◆ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- ◆ Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- ◆ Conseil régional de Bretagne
- ◆ Conseil départemental du Finistère
- ◆ Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), porteurs de la SLGRI :
 - Etablissement public territorial de bassin - Sivalodet
 - Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération
 - Communauté de communes du pays fouesnantais
 - Communauté de communes du pays bigouden sud
- ◆ Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - Délégation de Bretagne

Les autres parties prenantes sont associées en tant que de besoin et participent aux groupes de travail sur l'élaboration de la stratégie locale et aux comités techniques.

Article 5 -


Le présent arrêté pourra être modifié en fonction de la désignation d'une structure porteuse de la stratégie locale.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Fait à Quimper, le

10 JUIN 2016



Jean-Luc VIDELAINE